CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE Contrat saisonnier à durée minimale à temps complet

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

	ENTRE LES SOUSSIGNES
EMPLOYEUR:	
La Société BLA BLA SECURITE	
Dont le siège social est situé à :	
,	
	(nom, prénom)
Ou	
M ou Mme	(nom, prénom)
Demeurant à	
Ci-dessous désigné « l'employeur »	
	ET
	
SALARIÉ:	
	(nom, prénom)
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
69800 St PRIEST	
Né le 13/07/1975	. A St PRIEST
N° matricule A.S.	
	arié étranger)
11 et type a autorisation de navan (si sai	une orungor)
Ci deggang dégiané le gelevié	
Ci-dessous désigné « le salarié »	
H A ÉTEÉ CONTINE	SHI DAIDI COLOMBI A CCODD CE OHI CHIE
IL A ETE CONVEN	NU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :
ART. 1: NATURE,	DATE D'EFFET, OBJET ET DUREE DU CONTRAT
L'employeur engage, à compter du/	/ àh, le salarié en contrat à durée déterminée à temps
complet. Le salarié déclare être libre de te	
Le présent contrat est conclu pour la réali	
	isuation des davada substitutes surveines.
	rrée minimale de jours, soit du// au//
Si ces travaux se prolongeaient au-delà d	e cette date, le contrat se poursuivrait jusqu'à la fin de ceux-ci.
ART. 2 : CO	ONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE
	tions de la convention collective applicable à l'entreprise.
	date de conclusion du contrat est la Convention Collective de Travail
* *	
	a Champagne Délimitée, établie en date du 2 juillet 1969. Celle-ci est
tenue à la disposition du salarié à	1

 $^{^{\}rm 1}$ Préciser le lieu dans l'exploitation où la Convention Collective est accessible

ART. 3: PERIODE D'ESSAI
Par application de l'article L. 1242-10 du code du travail et le présent contrat étant d'une durée minimale de
jours, il ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de
jours, allant du/ au cours de laquelle il
pourra être mis fin au contrat par la volonté de l'une ou l'autre des parties, dans le respect du délai de
prévenance prévu à l'article 16 de la Convention Collective.
Cette période devant correspondre à une période de travail effectif, elle sera suspendue en cas d'absence du
salarié pour quelque motif que ce soit, entraînant une prolongation de la période d'essai d'une durée
équivalente à celle de la suspension.
ART $4 \cdot \text{FMPI OI FT OIJAI IFICATION}$
ART. 4 : EMPLOI ET QUALIFICATION Le salarié est engagé en qualité de
correspondant au niveauéchelon
COLLEGE COLUMN 12 / CAM 1 / CA
ART. 5: REMUNERATION
En contrepartie de son travail, le salarié percevra un salaire horaire brut de€
ART. 6: AVANTAGES EN NATURE
Il est prévu
ART. 7: LIEU DE TRAVAIL
Le salarié exercera ses fonctions dans les locaux de l'exploitation à (adresse) :
ainsi que sur les
parcelles s'y rattachant.

ART. 8: OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Le salarié sera tenu d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise, ainsi que les règles concernant la discipline et la sécurité du travail. Le salarié s'engage par ailleurs :

- à se conformer aux directives et instructions émanant de son employeur
- à observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions
- à informer immédiatement l'employeur en cas d'absence quel que soit le motif et à produire dans les 48h les justificatifs appropriés
- à faire connaître sans délai tout changement de situation le concernant (domicile, situation familiale, enfants à charges etc.)

ART.9: RETRAITE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE

Le salarié sera affilié aux caisses de retraite complémentaire et régime de prévoyance ci-dessous désignés.

ART.10: RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

Sauf accord entre les parties, le présent contrat ne peut être rompu avant son terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le contrat de travail pourra être rompu à l'initiative du salarié lorsque celui-ci justifie d'une embauche pour une durée indéterminée. Sauf accord entre les parties, le salarié est alors tenu de respecter une période de préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu de la durée effectuée et dans la limite de deux semaines.

La partie défaillante sera redevable envers l'autre partie de dommages et intérêts.

ART.11: FIN DU CONTRAT

Dès la cessation de l'activité salariale du salarié, il lui sera alloué les indemnités correspondantes dès lors que leurs conditions d'octroi sont remplies.

Fait en double exemplaire dont un sera conservé par chacune des parties.

	Α	le	
LE SALARIE ² ,	L'E	MPLOYEUR	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMPLOYEUR (à remplir obligatoirement)

Code A.P.E. : 0121 Z

<u>Mutualité Sociale Agricole Caisse de (Rayer les caisses auxquelles vous ne cotisez pas)</u>:
MSA AISNE
MSA AUBE

2 place du Général Leclerc 1 av. du Maréchal Joffre 02000 LAON 10032 TROYES Cedex

Caisse de retraite complémentaire (Rayer les caisses auxquelles vous ne cotisez pas) :

AGRICA

21 rue de la Bienfaisance

75382 Paris Cedex 8

AG2R Aisne AG2R Aube AG2R Marne
10 boulevard Lyon 22 rue Filles Dieu CG 53 rue Moissons
02000 LAON 10000 TROYES 51100 REIMS

N° Adhésion :

 N° adhésion :

MSA MARNE

24 bd Louis Roederer

51077 REIMS Cedex

² Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »